

Conseil Municipal du 23 mai 2020

Présents : P. Richard- B. Rousseau - P. Parfait - P. Dubois – C. Heng - J.P Augé – X. Bernard-D. Courilleau - M. Geneste - Christine Loubeyre, Jonathan Mailet, Patricia Martins, Frédérique Pawlovsky, Nathalie Riou.

Absente excusée

V.Mulon qui donne pouvoir à Frédérique Pawlovsky

Secrétaire : Mr Patrick PARFAIT

Début de la séance à 09 h 00

Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mr Patrick PARFAIT est désigné secrétaire de séance. Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Philippe DUBOIS, a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote puis au dépouillement,

Mr Patrick RICHARD ayant obtenu la majorité absolue (14 voix pour, 1 bulletin nul) est proclamé Maire.

Nombre d'adjoints et élections des adjoints

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer et d'élire **quatre** adjoints, et procède aux opérations de vote.

Ont été élus : à la majorité absolue

1 ^{er} Adjoint : Bernard ROUSSEAU	15 voix pour
2 ^{ème} Adjoint : Patrick PARFAIT	14 voix pour et 1 bulletin blanc
3 ^{ème} Adjoint : Philippe DUBOIS	14 voix pour et 1 bulletin blanc
4 ^{ème} Adjoint : Céline HENG	15 voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'à compter du 24 mai 2020, il prend un arrêté de délégations de fonctions à ses adjoints. Elles seront les suivantes :

- **Monsieur Bernard ROUSSEAU** (1^{er} Adjoint) est délégué pour exercer les fonctions relevant des finances et de l'environnement
- **Monsieur Patrick PARFAIT** (2^{ème} Adjoint) est délégué pour exercer les fonctions relevant de l'urbanisme, investissement des bâtiments communaux et de la voirie et de la passation des marchés
- **Monsieur Philippe DUBOIS** (3^{ème} Adjoint) est délégué pour exercer les fonctions relevant du cimetière communal, de la police administrative communale, de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie
- **Madame Céline HENG** (4^{ème} Adjoint) est déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires scolaires.

A ce titre, une délégation de signature est accordée à chacun de ces adjoints afin de signer concurremment avec le Maire, les actes relatifs à leurs domaines de délégations.

Charte de l'Elu Local :

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire, Patrick RICHARD donne lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-8).

Vote du taux des indemnités du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas appliquer le taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et :

- de fixer le montant des indemnités du Maire à 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- Ces indemnités seront payées mensuellement à compter du 24 mai 2020 et pour la durée du mandat.

Vote du taux des indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas appliquer le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique et :

- de fixer le montant des indemnités des adjoints à 7.5 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- Ces indemnités seront payées mensuellement à compter du 24 mai 2020 et pour la durée du mandat.

Présentation et inscriptions dans les commissions internes et extérieures : sous réserve de modification au prochain conseil municipal

COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission d'appel d'offres

Le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres qui doit être constituée du Président, le Maire Patrick RICHARD ou son représentant, Patrick PARFAIT, de trois titulaires et deux suppléants.

Ont été élus à la majorité absolue (15 voix) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none">- Patrick RICHARD- Patrick PARFAIT- Philippe DUBOIS	<ul style="list-style-type: none">- Dominique COURILLEAU- Xavier BERNARD

pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Commission travaux :

Patrick RICHARD
Patrick PARFAIT
Philippe DUBOIS
Xavier BERNARD
Dominique COURILLEAU

Commission Budget :

Bernard ROUSSEAU
Patrick RICHARD
Céline HENG
Michaël GENESTE
Nathalie RIOU

Commission communication – exposition – site internet:

Patrick RICHARD
Philippe DUBOIS
Dominique COURILLEAU
Mickaël GENESTE
Valérie MULON
Frédérique PAWLOVSKY
Nathalie RIOU
Bernard ROUSSEAU
Xavier BERNARD

Banquet des Anciens :

Patrick RICHARD
Philippe DUBOIS
Xavier BERNARD
Patricia MARTINS
Valérie MULON

Comité Consultatif :

Patrick RICHARD
Bernard ROUSSEAU
Patrick PARFAIT
Philippe DUBOIS
Céline HENG
Xavier BERNARD
Frédérique PAWLOVSKY

Conseil d'école RPI :

Céline HENG
Patrick RICHARD

Syndicat du transport :

Philippe DUBOIS
Céline HENG

Médiathèque :

Christine LOUVEYRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Conseil Communautaire :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les délégués du Conseil Communautaire sont nommés dans l'ordre du tableau du conseil Municipal, à savoir :

- Patrick RICHARD
- Bernard ROUSSEAU

CCTHB COMMISSIONS

Tourisme
Enfance jeunesse / petite enfance

Economie
Culture lecture publique
Communication
Voirie / bâtiments
SPANC EAU
Environnement
Finances
Commission sociale
Urbanisme Fibre
Personnel

Titulaire

Dominique COURILLEAU
Céline HENG

Céline HENG
Christine LOUBEYRE
Dominique COURILLEAU
Patrick PARFAIT
Patrick RICHARD
Nathalie RIOU
Céline HENG
Nathalie RIOU
Patrick PARFAIT
Jean-Pierre AUGÉ

Suppléant

Patricia MARTINS
Philippe DUBOIS
Jonathan MAILET
Nathalie RIOU
Jean-Pierre AUGÉ

Philippe DUBOIS
Jean-Pierre AUGÉ
Dominique COURILLEAU
Céline HENG
Frédérique PAWLOVSKY
Valérie MULON
Mickaël GENESTE
Frédérique PAWLOVSKY

Conseil des maires :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire siéger au sein du Conseil des Maires, a été élu à la majorité absolue :

- Patrick RICHARD

COMMISSIONS EXTERIEURES :

SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger Au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

Ont été élus à la majorité absolue :

- Mr Mickaël GENESTE, comme délégué titulaire
- Mme Céline HENG, comme déléguée suppléante

SMIRNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte Intercommunication des réseaux d'alimentation d'eau potable situés au Nord Est de BOURGES (SMIRNE).

Ont été élus à la majorité absolue :

- Patrick RICHARD, délégué titulaire
- Mickaël GENESTE, délégué suppléant

SDE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie.

Ont été élus à la majorité absolue :

- Patrick RICHARD, délégué titulaire
- Jean-Pierre AUGÉ, délégué suppléant

Délégués DEFENSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour assurer des questions de défense dans la Commune.

Ont été élus à la majorité absolue :

- Xavier BERNARD, titulaire
- Jean-Pierre AUGÉ, suppléant

CNAS :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué au sein du CNAS.

Ont été élue à la majorité absolue :

- Philippe DUBOIS.

AGGLOBUS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires pour siéger au sein d'Agglobus.

Ont été élus à la majorité absolue :

- Bernard ROUSSEAU, délégué titulaire
- Patrick RICHARD, délégué titulaire

PETR :

Le Maire propose au Conseil Communautaire un délégué titulaire pour siéger au sein du PETR.

- Bernard ROUSSEAU, 1^{er} adjoint en qualité de délégué titulaire

SIVU DES ORMEAUX :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires pour siéger au sein du comité du SIVU des ORMEAUX.

Ont été élus à la majorité absolue :

- Patrick PARFAIT, titulaire
- Patrick RICHARD, titulaire
- Bernard ROUSSEAU, titulaire
- Mickaël GENESTE, suppléant

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Patrick RICHARD, maire de la Commune de PIGNY, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat , de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit **214 000 € HT** , décret **2019-1344**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est nécessaire de faire un rappel dans le bulletin municipal qu'il est interdit de brûler ses végétaux dans son terrain.

Le devis pour le feu d'artifice du 14 juillet est en attente en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19 . Le devis est à retourner pour le 15 juin maximum.

Le chantier de la « réhabilitation du réservoir d'eau potable » a été repris.

La date de limite de réception des offres concernant le marché « la réhabilitation de voirie Lizy, rue de l'Ouche aux Grains et rue du Chériot » est fixée au 22 juin 2020.

Date du prochain Conseil Municipal : 13 juin 2020

Fin du conseil : 11 h 30